

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Modification du marché n° 2025_20-2 concernant les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame. Lot 2 « Couverture ».

N° 151/2026-MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision 125/2025-MP du 18 août 2025 ;
Vu le projet de modification n° 1 ;

Article 1 : Autorise la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2025_20-2 avec l'entreprise PATEU ET ROBERT – 11, rue Nicéphore Niépce – ZI Saint Pantaléon – 71400 Autun relative au lot 2 « Couverture ».

Article 2 : Précise que la tranche optionnelle n'a pas été affermie et que le montant du marché de 145.058,10 € HT / 174.069,72 € TTC (Tranche ferme) est modifié pour être porté à 168.223,45 € HT / 201.868,14 € TTC, soit une augmentation d'un montant de 23.165,35 € HT / 27.798,42 € TTC.

Article 3 : Dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 27 août 2026

Le Maire
Vincent CHAUVEY

